

## TABLE DES MATIÈRES (\*)

	PAGES
PRÉFACE, par M. Waelbroeck . . . . .	V
INTRODUCTION . . . . .	1

### TITRE I LE DROIT COMMUNAUTAIRE

#### Le droit communautaire par Georges Vandersanden

CHAPITRE I. – Le fondement du principe de la responsabilité de l'Etat . . . . .	5
I. – LA RESPONSABILITÉ EST UNE IDÉE GÉNÉRALE DU DROIT . . . . .	5
II. – L'AFFIRMATION ET LA CONCRÉTISATION DES DROITS CONFÉRÉS AUX PARTICULIERS ET LE RÔLE DU JUGE NATIONAL . . . . .	6
1. – <i>Le caractère extensif de la protection des droits des particuliers</i> . . . . .	7
2. – <i>La nécessaire coopération que le juge national doit apporter à l'accomplissement de la pleine effectivité du droit communautaire</i> . . . . .	9
3. – <i>Les procédures nationales auxquelles sont soumises les revendications que les particuliers tirent du droit communautaire ne doivent pas aboutir à une discrimination ni rendre pratiquement impossible ou excessivement difficile la réalisation de ces revendications</i> . . . . .	12
III. – L'ÉMERGENCE DU PRINCIPE DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ETAT . . . . .	15

---

(\*) L'index et la table des matières ont été composés par Aline DE WALSCHE, déléguée aux publications et assistante de recherches à l'Institut d'Etudes européennes de l'Université libre de Bruxelles. Elle a également procédé à la relecture des contributions et à leur mise en page.

	PAGES
<b>CHAPITRE II. – Le régime communautaire de la responsabilité de l'Etat en cas de violation du droit communautaire . . . . .</b>	<b>19</b>
I. – LA RECONNAISSANCE DU PRINCIPE DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ETAT COMME PRINCIPE INHÉRENT AU SYSTÈME DU TRAITÉ . . . . .	19
II. – LA RESPONSABILITÉ DE L'ETAT LÉGISLATEUR . . . . .	21
<b>CHAPITRE III. – Les conditions de mise en œuvre de la responsabilité . . . . .</b>	<b>26</b>
I. – LES FONDEMENTS . . . . .	26
II. – LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS . . . . .	27
1. – <i>La règle de droit communautaire violée doit avoir pour objet de conférer des droits aux particuliers . . . . .</i>	30
2. – <i>L'exigence d'une violation suffisamment caractérisée du droit communautaire . . . . .</i>	34
3. – <i>L'existence d'un lien de causalité direct entre la violation de l'obligation qui incombe à l'Etat et les dommages subis par les personnes lésées . . . . .</i>	43
§ 1. – <i>Le principe et son étendue . . . . .</i>	43
§ 2. – <i>L'exercice préalable du recours en annulation . . . . .</i>	44
<b>CHAPITRE IV. – La réparation du préjudice causé . . . . .</b>	<b>47</b>
I. – LE PRINCIPE DE L'AUTONOMIE DU DROIT NATIONAL . . . . .	47
1. – <i>Le principe d'égalité de traitement et d'interdiction de soumettre la réparation à des conditions la rendant pratiquement impossible ou excessivement difficile . . . . .</i>	47
2. – <i>L'exclusion de l'existence d'une faute comme condition de la réparation du préjudice subi . . . . .</i>	51
II. – L'ÉTENDUE DE LA RÉPARATION . . . . .	54
1. – <i>La réparation matérielle . . . . .</i>	54
2. – <i>La réparation dans le temps . . . . .</i>	56
§ 1. – <i>L'absence d'incidence d'un arrêt antérieur constatant le manquement . . . . .</i>	56
§ 2. – <i>Le caractère rétroactif de la réparation et ses limites . . . . .</i>	57
<b>CHAPITRE V. – Remarques finales . . . . .</b>	<b>59</b>

PAGES

TITRE II  
LES DROITS NATIONAUX

<b>Le droit allemand</b>	
par Günter Wilms	
<b>INTRODUCTION . . . . .</b>	<b>65</b>
I. – LES RACINES HISTORIQUES DU DROIT ALLEMAND DE LA RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE . . . . .	65
II. – LE SUJET ET LA STRUCTURE DE L’ANALYSE. . . . .	67
<b>CHAPITRE I. – Les principes généraux applicables à la responsabilité de la puissance publique . . . . .</b>	<b>69</b>
I. – LA RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE SELON LES ARTICLES 839 DU CODE CIVIL ET 34 DE LA LOI FONDAMENTALE .	69
1. – <i>Les conditions de la responsabilité de la puissance publique</i> . . . . .	69
§ 1. – <i>La notion d’une charge publique confiée</i> . . . . .	69
§ 2. – <i>L’obligation à l’égard d’un tiers (Drittbezogenheit)</i> . . . . .	70
§ 3. – <i>La faute</i> . . . . .	71
§ 4. – <i>La causalité</i> . . . . .	72
2. – <i>Les causes exonératoires</i> . . . . .	74
§ 1. – <i>La réciprocité</i> . . . . .	74
§ 2. – <i>Le délai de prescription</i> . . . . .	74
§ 3. – <i>Le « privilège des juges » selon l’article 839, paragraphe 2, du code civil</i> . . . . .	74
3. – <i>Les recours</i> . . . . .	75
4. – <i>Le calcul du montant alloué comme indemnisation</i> . . . . .	75
II. – LES AUTRES FONDEMENTS DE LA RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE . . . . .	76
1. – <i>Les modèles prévoyant une compensation en argent</i> . . . . .	76
§ 1. – <i>La nature de la compensation en argent</i> . . . . .	76
§ 2. – <i>La responsabilité pour des actions légales sans faute</i> . . . . .	77
§ 3. – <i>La responsabilité pour des actions illégales non fautives, notamment la responsabilité pour empiétement équivalent à expropriation (enteignungsgleicher Eingriff)</i> . . . . .	78
2. – <i>La réparation en nature (Folgenbeseitigungsanspruch)</i> . . . . .	79

	PAGES
<b>CHAPITRE II. – Le cas spécifique de la responsabilité pour des actes et omissions du pouvoir législatif . . . . .</b>	<b>80</b>
I. – L’INAPPLICABILITÉ DES ARTICLES 839 DU CODE CIVIL ET 34 DE LA LOI FONDAMENTALE . . . . .	80
II. – L’INAPPLICABILITÉ DES RÈGLES COUTUMIÈRES DE LA RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE . . . . .	81
<b>CHAPITRE III. – La responsabilité encourue du fait de manquements au droit communautaire . . . . .</b>	<b>82</b>
I. – LA RESPONSABILITÉ POUR MANQUEMENT AU DROIT COMMUNAUTAIRE DIRECTEMENT APPLICABLE . . . . .	82
1. – <i>Le cas incontesté : la violation par l’administration du droit communautaire directement applicable . . . . .</i>	82
2. – <i>La violation du droit communautaire directement applicable imputable au législateur . . . . .</i>	83
§ 1. – <i>La responsabilité du législateur pour la violation du droit communautaire en général . . . . .</i>	84
§ 2. – <i>L’article 839 du code civil comme fondement de la responsabilité du législateur en cas de manquement au droit communautaire . . . . .</i>	84
§ 3. – <i>L’arrêt du Bundesgerichtshof du 24 octobre 1996 dans l’affaire Brasserie du Pêcheur . . . . .</i>	85
II. – LA RESPONSABILITÉ DU LÉGISLATEUR EN CAS DE NON-POSITION D’UNE DIRECTIVE . . . . .	86
1. – <i>La notion d’une charge publique confiée . . . . .</i>	87
2. – <i>La violation d’une obligation à l’égard d’un tiers . . . . .</i>	87
3. – <i>La faute . . . . .</i>	88
4. – <i>Le dommage et son indemnisation . . . . .</i>	90
<b>CHAPITRE IV. – Remarques finales . . . . .</b>	<b>92</b>
<b>ANNEXE. – Abréviations courantes . . . . .</b>	<b>93</b>
<b>Le droit anglais</b>	
par Catherine Smits et Anne Vallery	
<b>INTRODUCTION . . . . .</b>	<b>95</b>

## PAGES

CHAPITRE I. – Les principes généraux applicables à la responsabilité de la puissance publique . . . . .	97
I. – INTRODUCTION . . . . .	97
II. – CHAMP D'APPLICATION . . . . .	98
III. – CONDITIONS DE LA RESPONSABILITÉ . . . . .	100
1. – <i>L'acte constitutif de la responsabilité (« la faute »)</i> . . . . .	100
2. – <i>Le dommage</i> . . . . .	102
3. – <i>Le lien causal</i> . . . . .	103
4. – <i>Le duty of care</i> . . . . .	104
IV. – REMEDIES . . . . .	104
1. – <i>Les Private law remedies</i> . . . . .	105
§ 1. – <i>Les damages</i> . . . . .	105
a) <i>Tortious damages</i> . . . . .	106
1° La negligence . . . . .	107
2° Le misfeasance in public office . . . . .	108
3° Le breach of statutory duty . . . . .	109
4° Les economic torts . . . . .	110
b) <i>Non tortious damages</i> . . . . .	111
§ 2. – <i>L'injunction</i> . . . . .	111
§ 3. – <i>La declaration</i> . . . . .	113
2. – <i>Public law remedies : application for judicial review</i> . . . . .	113
3. – <i>Interim relief</i> . . . . .	116
CHAPITRE II. – La responsabilité encourue du fait de manquements au droit communautaire . . . . .	118
I. – LA SITUATION JURISPRUDENTIELLE AU ROYAUME-UNI AVANT L'ARRÊT DE LA COUR DE JUSTICE DU 19 NOVEMBRE 1991 . . . . .	118
1. – <i>La position initiale de la jurisprudence</i> . . . . .	118
2. – <i>L'arrêt Bourgoin</i> . . . . .	122
3. – <i>Les suites de cet arrêt</i> . . . . .	128
4. – <i>Synthèse partielle</i> . . . . .	129
II. – L'INCIDENCE DE L'ARRÊT DE LA COUR DE JUSTICE DU 19 NOVEMBRE 1991 SUR LE DROIT ANGLAIS . . . . .	131
1. – <i>La doctrine</i> . . . . .	131
2. – <i>La jurisprudence</i> . . . . .	132
§ 1. – <i>Les obiter dicta</i> . . . . .	133
§ 2. – <i>Les questions préjudiciales</i> . . . . .	135

	PAGES
§ 3. – <i>La démarche active</i> . . . . .	142
<b>CHAPITRE III. – Remarques finales . . . . .</b>	<b>147</b>
<b>Le droit belge</b>	
par Marianne Dony	
<b>CHAPITRE I. – Les principes généraux applicables à la responsabilité de la puissance publique . . . . .</b>	<b>149</b>
I. – OBSERVATIONS GÉNÉRALES . . . . .	149
1. – <i>La responsabilité civile</i> . . . . .	149
2. – <i>Le contentieux de l'indemnité</i> . . . . .	150
II. – LA RESPONSABILITÉ CIVILE . . . . .	150
1. – <i>Bref aperçu des règles générales relatives à la responsabilité civile</i> . . . . .	150
2. – <i>La responsabilité pour faute de l'administration</i> . . . . .	152
§ 1. – <i>La violation d'obligations légales</i> . . . . .	152
§ 2. – <i>La violation de l'obligation générale de prudence</i> . . . . .	153
§ 3. – <i>Unité ou dualité des notions d'illégalité et de faute</i> . . . . .	154
3. – <i>La responsabilité pour faute du pouvoir judiciaire</i> . . . . .	156
§ 1. – <i>La recevabilité d'une action en responsabilité</i> . . . . .	156
§ 2. – <i>La notion de faute appliquée au pouvoir judiciaire</i> . . . . .	158
4. – <i>La responsabilité pour faute du pouvoir législatif</i> . . . . .	158
§ 1. – <i>L'enseignement traditionnel</i> . . . . .	158
§ 2. – <i>Vers une responsabilité pour violation des normes supérieures de droit interne ?</i> . . . . .	159
III. – LE CONTENTIEUX DE L'INDEMNITÉ . . . . .	161
1. – <i>Absence d'autre juridiction compétente</i> . . . . .	161
2. – <i>L'imputation du dommage à une autorité administrative</i> . . . . .	162
3. – <i>L'existence d'un préjudice exceptionnel</i> . . . . .	163
<b>CHAPITRE II. – La responsabilité encourue du fait de manquements au droit communautaire . . . . .</b>	<b>164</b>
I. – LES MANQUEMENTS IMPUTABLES À L'ADMINISTRATION . . . . .	164
1. – <i>La doctrine</i> . . . . .	164
2. – <i>La jurisprudence</i> . . . . .	165
II. – LES MANQUEMENTS IMPUTABLES AU POUVOIR JUDICIAIRE . . . . .	167

	PAGES
<b>III. – LES MANQUEMENTS IMPUTABLES À LA LOI . . . . .</b>	<b>169</b>
1. – <i>La doctrine . . . . .</i>	169
2. – <i>La jurisprudence . . . . .</i>	170
§ 1. – <i>Violation de la convention européenne des droits de l'homme . . . . .</i>	170
§ 2. – <i>Violation du droit communautaire . . . . .</i>	171
a) <i>L'affaire des pensions des fonctionnaires communautaires de nationalité belge . . . . .</i>	171
b) <i>L'affaire des « minervals » . . . . .</i>	173
c) <i>L'arrêt de la Cour du travail de Liège du 6 avril 1995 en matière d'égalité de traitement entre hommes et femmes . . . . .</i>	177
<b>CHAPITRE III. – Remarques finales . . . . .</b>	<b>178</b>
<b>I. – L'AUTORITÉ DES ARRÊTS DE LA COUR DE JUSTICE . . . . .</b>	<b>178</b>
<b>II. – LA RESPONSABILITÉ ET L'EFFET DIRECT . . . . .</b>	<b>179</b>
<b>III. – LA GRAVITÉ DE LA FAUTE REQUISE EN CAS DE VIOLATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE . . . . .</b>	<b>179</b>
<b>IV. – LE DÉBITEUR DE LA RÉPARATION . . . . .</b>	<b>180</b>

### Le droit espagnol

par Emmanuelle Bribosia

avec la collaboration de Maria Carmen Aragones

<b>CHAPITRE I. – Le droit commun de la responsabilité des pouvoirs publics en droit espagnol . . . . .</b>	<b>183</b>
<b>I. – LE MANQUEMENT EST IMPUTABLE À L'ADMINISTRATION . . . . .</b>	<b>183</b>
1. – <i>Les principes généraux . . . . .</i>	183
2. – <i>Le caractère « antijuridique » du dommage . . . . .</i>	184
3. – <i>Le dommage effectif et évaluable économiquement . . . . .</i>	185
4. – <i>La spécialité du dommage . . . . .</i>	186
5. – <i>L'intégralité de la réparation . . . . .</i>	187
6. – <i>La procédure . . . . .</i>	188
§ 1. – <i>La procédure initiée d'office . . . . .</i>	188
§ 2. – <i>La procédure initiée sur base d'une réclamation administrative . . . . .</i>	188
<b>II. – LE MANQUEMENT EST IMPUTABLE AU POUVOIR JUDICIAIRE . . . . .</b>	<b>190</b>
1. – <i>L'erreur judiciaire . . . . .</i>	190

	PAGES
2. – <i>Le fonctionnement anormal de l'administration de la justice</i> . . . . .	191
3. – <i>La procédure</i> . . . . .	192
<b>III. – LE MANQUEMENT EST IMPUTABLE AU LÉGISLATEUR.</b> . . . . .	<b>193</b>
1. – <i>Un aperçu de la jurisprudence</i> . . . . .	194
§ 1. – <i>Dans un premier temps, la Cour Suprême s'est montrée plutôt favorable à la possibilité d'une action en responsabilité du fait du législateur</i> . . . . .	194
a) <i>Les arrêts de la Cour Suprême du 15 juillet et du 25 septembre 1987</i> . . . . .	194
b) <i>L'arrêt de la Cour Suprême du 11 octobre 1991</i> . . . . .	196
c) <i>Conclusions quant à la possibilité d'engager la responsabilité du législateur</i> . . . . .	197
§ 2. – <i>Par un arrêt du 30 novembre 1992, la Cour Suprême s'est montrée beaucoup plus restrictive</i> . . . . .	198
a) <i>Les motifs du rejet de la demande</i> . . . . .	198
b) <i>Conclusions à tirer quant à la possibilité d'engager la responsabilité du législateur</i> . . . . .	200
§ 3. – <i>Toutefois, un arrêt de la Cour Suprême du 5 mars 1993 semble opérer un nouveau revirement</i> . . . . .	201
a) <i>La problématique</i> . . . . .	201
b) <i>Le raisonnement de la Cour</i> . . . . .	201
c) <i>Conclusions</i> . . . . .	203
2. – <i>Les modifications résultant de l'adoption de la loi 30/1992 (Ley de regimen juridico de las administraciones publicas...)</i> .	205
§ 1. – <i>Qu'en est-il de l'obligation d'indemnisation, en cas de silence de la loi qui produit le dommage ?</i> . . . . .	205
§ 2. – <i>En vertu de quoi le législateur serait-il autorisé à auto-limiter sa responsabilité alors qu'existe le principe général de responsabilité des pouvoirs publics, affirmé à l'article 9.3 de la constitution ?</i> . . . . .	206
§ 3. – <i>Qu'en est-il en cas d'inaction du législateur ?</i> . . . . .	207
<b>CHAPITRE II. – La responsabilité des pouvoirs publics en cas de violation du droit communautaire</b> . . . . .	<b>209</b>
<b>I. – LE MANQUEMENT EST IMPUTABLE À L'ADMINISTRATION</b> . . . . .	<b>209</b>
1. – <i>Le fondement de la responsabilité</i> . . . . .	209
2. – <i>Les caractéristiques que doit revêtir le dommage.</i> . . . . .	209
3. – <i>L'intégralité de la réparation</i> . . . . .	211

	PAGES
<b>4. – La procédure . . . . .</b>	<b>212</b>
§ 1. – Rappel des principes communautaires . . . . .	212
§ 2. – Confrontation de la procédure de droit espagnol aux exigences communautaires . . . . .	213
§ 3. – Le délai d'introduction de la réclamation . . . . .	214
§ 4. – L'organe devant lequel doit s'exercer la réclamation . . . . .	214
<b>II. – LE MANQUEMENT EST IMPUTABLE AU POUVOIR JUDICIAIRE . . . . .</b>	<b>215</b>
<b>III. – LE MANQUEMENT EST IMPUTABLE AU LÉGISLATEUR . . . . .</b>	<b>217</b>
1. – Un rappel des principes du droit communautaire . . . . .	217
2. – Les problèmes liés au système espagnol de responsabilité du législateur . . . . .	219
3. – L'organe devant lequel doit s'exercer la réclamation . . . . .	220
§ 1. – Le manquement résultant d'un acte du législateur . . . . .	220
§ 2. – Le manquement résultant de l'inaction du législateur . . . . .	221
4. – Un exemple concret d'application : l'affaire Wagner Miret . . . . .	222
§ 1. – Le cadre juridique . . . . .	222
§ 2. – La décision du Tribunal supérieur de justice de Catalogne du 16 février 1994 . . . . .	223
a) Les questions préjudiciales et les réponses de la Cour de justice . . . . .	223
b) La décision du Tribunal supérieur de justice dans le cas d'espèce . . . . .	224
c) L'opinion dissidente (voto particular) du juge Marzal Martínez . . . . .	224
d) Commentaires . . . . .	225
§ 3. – La réclamation d'indemnisation introduite auprès du ministère de l'emploi et de la sécurité sociale . . . . .	225
a) La compétence du ministre de l'emploi et de la sécurité sociale . . . . .	226
b) Les conditions de la responsabilité patrimoniale de l'administration . . . . .	227
c) L'application au cas d'espèce . . . . .	227
d) Commentaires . . . . .	229
<b>CHAPITRE III. – Remarques finales . . . . .</b>	<b>232</b>

	PAGES
<b>Le droit français</b> par Marianne Dony	
<b>CHAPITRE I. – Le droit commun de la responsabilité des pouvoirs publics en droit français . . . . .</b>	235
<b>I. – PRINCIPES GÉNÉRAUX . . . . .</b>	235
1. – <i>Le dommage . . . . .</i>	236
2. – <i>Le lien de causalité . . . . .</i>	237
3. – <i>La réparation du dommage . . . . .</i>	238
<b>II. – LA RESPONSABILITÉ POUR FAUTE . . . . .</b>	238
1. – <i>La faute dans la fonction administrative . . . . .</i>	238
§ 1. – <i>La notion de faute administrative . . . . .</i>	239
§ 2. – <i>L'établissement de la faute . . . . .</i>	239
§ 3. – <i>La faute et l'illégalité . . . . .</i>	240
§ 4. – <i>La faute et la carence administrative . . . . .</i>	241
§ 5. – <i>Le degré que doit revêtir la faute en matière administrative . . . . .</i>	242
a) <i>La police administrative . . . . .</i>	244
b) <i>Les services fiscaux . . . . .</i>	244
c) <i>L'activité de contrôle . . . . .</i>	245
2. – <i>La faute dans la fonction juridictionnelle . . . . .</i>	245
§ 1. – <i>La responsabilité du fait de la justice judiciaire . . . . .</i>	246
§ 2. – <i>La responsabilité du fait de la justice administrative . . . . .</i>	247
<b>III. – LA RESPONSABILITÉ SANS FAUTE . . . . .</b>	247
1. – <i>Le principe de la responsabilité sans faute . . . . .</i>	247
2. – <i>Les dommages résultant de décisions administratives régulières . . . . .</i>	249
§ 1. – <i>Charges imposées par une décision individuelle . . . . .</i>	250
§ 2. – <i>Charges résultant d'un règlement . . . . .</i>	251
3. – <i>La responsabilité du fait des lois . . . . .</i>	251
4. – <i>Le champ d'application de la responsabilité pour rupture de l'égalité devant les charges publiques . . . . .</i>	252
<b>CHAPITRE II. – La responsabilité des pouvoirs publics en cas de violation du droit communautaire . . . . .</b>	254
<b>I. – LE MANQUEMENT EST IMPUTABLE À L'ADMINISTRATION . . . . .</b>	254
1. – <i>La doctrine . . . . .</i>	254

	PAGES
<b>2. – La jurisprudence . . . . .</b>	<b>255</b>
§ 1. – <i>Décisions qui ont conclu à l'absence de violation du droit communautaire . . . . .</i>	255
§ 2. – <i>L'arrêt Alivar . . . . .</i>	257
§ 3. – <i>Décisions qui ont retenu l'illégalité du comportement de l'administration violent le droit communautaire . . . . .</i>	259
a) <i>Les différentes décisions liées à la guerre vini-viticole franco-italienne . . . . .</i>	259
b) <i>Le jugement du tribunal administratif de Pau du 12 novembre 1985 . . . . .</i>	263
c) <i>L'arrêt du Conseil d'Etat du 28 février 1992 dans l'affaire des tabacs . . . . .</i>	264
d) <i>L'arrêt du Conseil d'Etat du 20 juin 1988 dans l'affaire Aubin . . . . .</i>	265
<b>II. – MANQUEMENTS IMPUTABLES AU POUVOIR JUDICIAIRE . . . . .</b>	<b>267</b>
<b>III. – MANQUEMENTS IMPUTABLES AU LÉGISLATEUR . . . . .</b>	<b>269</b>
1. – <i>La doctrine . . . . .</i>	269
§ 1. – <i>Le constat de la carence du droit positif . . . . .</i>	269
§ 2. – <i>Le fondement possible d'une responsabilité du législateur pour manquements au droit communautaire . . . . .</i>	271
2. – <i>La jurisprudence . . . . .</i>	275
§ 1. – <i>L'affaire Jacques Vabre . . . . .</i>	275
§ 2. – <i>L'affaire des tabacs . . . . .</i>	276
§ 3. – <i>L'affaire Dangeville . . . . .</i>	279
<b>CHAPITRE III. – Remarques finales . . . . .</b>	<b>281</b>
<b>I. – L'AUTORITÉ DES ARRÊTS EN MANQUEMENT DE LA COUR DE JUSTICE . . . . .</b>	<b>281</b>
<b>II. – LA GRAVITÉ DE LA FAUTE REQUISE EN CAS DE VIOLATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE . . . . .</b>	<b>284</b>
 <b>Le droit italien</b>	
par Massimo Merola et Matteo Beretta	
<b>INTRODUCTION . . . . .</b>	<b>289</b>

	PAGES
CHAPITRE I. – La protection des particuliers à l'encontre des actes de l'administration publique dans le système juridique italien . . . . .	293
I. – INTRODUCTION . . . . .	293
II. – LA NATURE DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE . . . . .	293
III. – LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU RÉGIME DE RESPONSABILITÉ CIVILE EXTRACONTRACTUELLE . . . . .	295
IV. – LA DISTINCTION ENTRE LES DROITS SUBJECTIFS ET LES INTÉRÊTS LÉGITIMES . . . . .	296
V. – LES CONSÉQUENCES D'UNE TELLE DISTINCTION : L'EXCLUSION DE LA RÉPARATION DU DOMMAGE RÉSULTANT DE LA LÉSION D'UN INTÉRÊT LÉGITIME . . . . .	298
VI. – LA QUESTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ACTION EN DOMMAGES ET INTÉRÊTS À L'ENCONTRE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE . . . . .	301
1. – <i>Les aspects essentiels du système prévu par la loi n° 2248/65</i> . . . . .	301
2. – <i>La théorie jurisprudentielle de l'« affaiblissement »</i> . . . . .	303
VII. – L'OBLIGATION DE L'ADMINISTRATION DE PAYER LES INTÉRÊTS SUR LES MONTANTS QU'ELLE DOIT . . . . .	305
1. – <i>L'importance de cette question</i> . . . . .	305
2. – <i>La jurisprudence civile relative au paiement des intérêts moratoires</i> . . . . .	305
3. – <i>Les intérêts conventionnels</i> . . . . .	308
4. – <i>La reconnaissance des intérêts par le juge administratif dans les cas de compétence exclusive</i> . . . . .	308
VIII. – LES LIMITES À L'EXÉCUTION DES JUGEMENTS CONDAMNANT L'ADMINISTRATION PUBLIQUE À DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS . . . . .	309
IX. – CONSIDÉRATIONS FINALES . . . . .	311
CHAPITRE II. – La réparation du dommage résultant de la violation par l'administration publique de droits d'origine communautaire . . . . .	314
I. – L'OPÉRATION PRÉLIMINAIRE DE QUALIFICATION DE LA SITUATION JURIDIQUE DÉCOULANT DU DROIT COMMUNAUTAIRE . . . . .	314

	PAGES
II. – LA RÉPARATION DU DOMMAGE DÉCOULANT D'UNE VIOLATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : ANALYSE DE QUELQUES PRÉCÉ- DENTS JURISPRUDENTIELS . . . . .	318
1. – <i>Introduction</i> . . . . .	318
2. – <i>L'affaire Colussi</i> . . . . .	319
III. – L'INCOMPATIBILITÉ DU SYSTÈME AVEC L'EXIGENCE D'UNE PROTECTION « ADÉQUATE ET EFFICACE » DES DROITS ISSUS DE LA LÉGISLATION COMMUNAUTAIRE . . . . .	321
1. – <i>L'origine du conflit avec l'ordre juridique communautaire</i> . . . . .	321
2. – <i>La nécessité d'un encadrement correct du problème</i> . . . . .	322
3. – <i>L'attitude agnostique de la Cour de justice</i> . . . . .	325
IV. – LES PRESSIONS COMMUNAUTAIRES POUR UNE RÉFORME DU SYSTÈME DE RESPONSABILITÉ EXTRAContractUELLE DE L'ÉTAT . . . . .	330
1. – <i>Introduction</i> . . . . .	330
2. – <i>L'incidence de l'arrêt Francovich sur le système italien de res- ponsabilité extracontractuelle</i> . . . . .	331
3. – <i>La récente réglementation en matière de recours dans le sec- teur des marchés publics</i> . . . . .	332
V. – LA RÉACTION DE L'ORDRE JURIDIQUE ITALIEN AUX EXIGENCE COMMUNAUTAIRES . . . . .	333
1. – <i>La suite de l'arrêt Francovich</i> . . . . .	333
2. – <i>L'importance de la liquidation du dommage</i> . . . . .	340
3. – <i>L'interprétation restrictive de la réglementation applicable en matière de recours dans le secteur des marchés publics</i> . . . . .	342
CHAPITRE III. – Remarques finales . . . . .	346

### TITRE III

### RAPPORT DE SYNTHÈSE

#### Rapport de synthèse

par George Vandersanden et Marianne Dony

CHAPITRE I. – Le principe de la responsabilité des Etats membres . . . . .	353
I. – L'ENSEIGNEMENT DE LA COUR DE JUSTICE . . . . .	353
II. – LA SITUATION DANS LES ETATS MEMBRES . . . . .	354

	PAGES
1. – <i>Manquement imputable à l'administration</i> . . . . .	354
2. – <i>Manquement imputable au pouvoir judiciaire</i> . . . . .	354
3. – <i>Manquement imputable au législateur</i> . . . . .	354
<b>CHAPITRE II. – Les conditions du droit à réparation</b> . . . . .	<b>356</b>
<b>I. – LA RÈGLE DE DROIT COMMUNAUTAIRE VIOLÉE DOIT AVOIR POUR OBJET DE CONFÉRER DES DROITS AUX PARTICULIERS</b> . . . . .	<b>356</b>
1. – <i>L'enseignement de la Cour de justice</i> . . . . .	356
2. – <i>La situation dans les Etats membres</i> . . . . .	357
§ 1. – <i>Droit allemand</i> . . . . .	358
§ 2. – <i>Droit anglais</i> . . . . .	359
§ 3. – <i>Droit belge</i> . . . . .	359
<b>II. – L'EXISTENCE D'UNE VIOLATION SUFFISAMMENT CARACTÉRI- SÉE DU DROIT COMMUNAUTAIRE</b> . . . . .	<b>360</b>
1. – <i>L'enseignement de la jurisprudence de la Cour de justice</i> . . . . .	360
2. – <i>La situation dans les Etats membres</i> . . . . .	361
§ 1. – <i>Droit allemand</i> . . . . .	362
a) <i>Le droit commun de la responsabilité de la puissance publique</i> . . . . .	362
b) <i>Les régimes coutumiers de responsabilité</i> . . . . .	363
§ 2. – <i>Droit anglais</i> . . . . .	364
§ 3. – <i>Droit belge</i> . . . . .	367
a) <i>La responsabilité du fait de l'administration</i> . . . . .	367
b) <i>La responsabilité du fait du pouvoir judiciaire</i> . . . . .	368
c) <i>La responsabilité du fait du législateur</i> . . . . .	368
§ 4. – <i>Droit espagnol</i> . . . . .	369
a) <i>La responsabilité du fait de l'administration</i> . . . . .	369
b) <i>La responsabilité du fait du pouvoir judiciaire</i> . . . . .	371
c) <i>La responsabilité du fait du législateur</i> . . . . .	371
§ 5. – <i>Droit français</i> . . . . .	372
a) <i>La responsabilité du fait de l'administration</i> . . . . .	372
b) <i>La responsabilité du fait du pouvoir judiciaire</i> . . . . .	373
c) <i>La responsabilité du fait du législateur</i> . . . . .	374
§ 6. – <i>Droit italien</i> . . . . .	375
<b>III. – LE LIEN DE CAUSALITÉ</b> . . . . .	<b>377</b>

	PAGES
<b>CHAPITRE III. – Le champ de compétence du droit national . . . . .</b>	<b>378</b>
<b>I. – LE DOMMAGE ET SA RÉPARATION . . . . .</b>	<b>378</b>
1. – <i>L'enseignement de la Cour de justice . . . . .</i>	378
2. – <i>La situation dans les Etats membres . . . . .</i>	378
§ 1. – <i>Droit allemand . . . . .</i>	378
§ 2. – <i>Droit anglais . . . . .</i>	379
§ 3. – <i>Droit belge . . . . .</i>	379
§ 4. – <i>Droit espagnol . . . . .</i>	380
§ 5. – <i>Droit français . . . . .</i>	380
§ 6. – <i>Droit italien . . . . .</i>	381
<b>II. – LES RÈGLES DE PROCÉDURE . . . . .</b>	<b>383</b>
1. – <i>L'enseignement de la Cour de justice . . . . .</i>	383
2. – <i>La situation dans les Etats membres . . . . .</i>	383
§ 1. – <i>Les tribunaux compétents . . . . .</i>	383
§ 2. – <i>La détermination du débiteur de la réparation . . . . .</i>	384
a) <i>Droit belge . . . . .</i>	385
b) <i>Droit espagnol . . . . .</i>	385
c) <i>Droit italien . . . . .</i>	386
<b>CHAPITRE IV. – Remarques finales . . . . .</b>	<b>387</b>
<b>INDEX CHRONOLOGIQUE DE JURISPRUDENCE . . . . .</b>	<b>389</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES . . . . .</b>	<b>399</b>